Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/157/F/2015
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (4) VEHICULES.

MAI 2015

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/157/F/2015 POUR LA FOURNITURE DE QUATRES (4) VEHICULES.

Date de Publication : 08/05/2015

Date d'ouverture : 09/06/2015

1. Objet

« L'Office Burundais des Recettes OBR » invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous enveloppes fermées, pour « **la fourniture de quatre véhicules dont deux camionnettes doubles cabine, un minibus et un JEEP protocolaire Long Châssis 4×4** ». Les spécifications techniques et les quantités pour chaque type de véhicule se trouvent en annexe 7 du présent Dossier d'Appel d'Offres:

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercice 2015.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont constituées de trois lots :

- Lot n° 1: Deux camionnettes double cabine,
- Lot n° 2: Un Minibus à 15 places assises,
- Lot n° 3: Un JEEP protocolaire Long Châssis 4x4.

En plus, chaque soumissionnaire doit s'engager à disponibiliser les pièces de rechange courantes pendant toute la période de garantie (3 ans ou 100 000 km) aux prix qu'il aura précisés dans son offre financière. A cet effet, le soumissionnaire doit remplir le bordereau des prix des pièces de rechange courantes se trouvant en dessous du tableau des spécifications techniques pour chaque type de véhicule, en annexe 7 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Les véhicules sont à livrer dans un délai de trente (30) jours calendaires au maximum comptés à partir de la date de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 17h30', heure locale, au ***Commissariat des Services Généraux de l'OBR***, ***Immeuble VIRAGO, 3ème étage***, ***B.P. 3465 Bujumbura***, ***Tél. 22282146/ 22282216.***

Il pourra être obtenu au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3ème étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à :

- **3.000.000 FBU pour chacun des lots 1 et 3;**
- **1.500.000 FBU pour le lot 2 ;**

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB *: 1)* ***L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse des offres.***

2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse des offres.

7. Présentation des offres

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 09/06/2015 avant 9h 30 min**. Elles porteront la mention suivante: **«Offre pour la fourniture des véhicules, DAO N° DNCMP/157/F/2015», à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/06/2015 à 10h00.**

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

L'ouverture des offres aura lieu **le 09/06/2015 à 10h 00** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'OBR, sise immeuble VIRAGO, 6ème étage. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus **tard le 09/06/2015** à 9h 30min ou être présentées juste avant la séance d'ouverture des offres à **10h 00**. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) désigné conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes érigée au 6ème étage du VIRAGO COMPLEX. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

11. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3ème étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282216

Fait à Bujumbura, le 05/05/2015

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX DE L'OBR

Emmanuel NDAYIZIGA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres Local Ouvert en vue de l'obtention des véhicules dont les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe 7 du Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

1.2 Le soumissionnaire ou retenu ou attributaire doit livrer les véhicules dans le délai ne dépassant pas celui indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2015.

3. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres s'adresse à toutes les fournisseurs tels que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes:

(a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

(b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4. Origine des véhicules

Les véhicules faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

6.1. Procédures d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres (AO),
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO),
- Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO),
- Informations aux soumissionnaires,
- L'acte de Soumissions

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 20 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. <u>Préparation des offres</u>

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

1. Une garantie de soumission pour chaque lot, rempli selon le modèle en annexe 5;
2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR;

4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS
5. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe 1;
6. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce ;
7. Une preuve d'achat du DAO;
8. Les spécifications techniques des véhicules proposés ;
9. Prospectus.
10. Les procès-verbaux de réception des marchés analogues, conformément aux points 24, 20 et 23 des spécifications techniques pour les lots 1, 2 et 3 respectivement, en annexe 7 du présent Dossier d'Appel d'Offres

10.2. Offre financière

1. Une lettre de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe 2;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe 3;
3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe 4.

NB : ***L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.***

11. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.
Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

9.3. Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix,
9.4. Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,
9.5. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

14. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais toutes taxes comprises. Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre et l'OBR a la latitude d'attribuer le marché au soumissionnaire du second rang.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires **« ORIGINAL** » et **« COPIE »** selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières**.**

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre, sous peine de rejet lors de l'analyse des offres.

D. D<u>épôt des offres</u>

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **offre technique**" et «**offre financière**" selon le cas, l'une contenant l'offre technique l'autre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres du soumissionnaire et hermétiquement fermée.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;

b) porter la mention suivante**: «Offre pour la fourniture des véhicules, DAO N° DNCMP/157/F/2015 », à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/06/2015 à 10 h00.**

c) porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 09/06/2015 à 10h00 »** suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. **Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée. Si l'enveloppe extérieure est ouverte, l'offre sera rejetée immédiatement.**

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **09/06/2015 à 10h 00**.

L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

20.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

20.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention **« MODIFICATION »** ou **« RETRAIT** » selon le cas.

20.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

20.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

20.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. <u>Ouverture et évaluation des offres</u>

21. Ouverture des offres

L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.

Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.
Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public.
Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.
La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB : Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.
La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.
Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :
a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
b) a été dûment signée ;
c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
d) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.
Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

25.1 La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

25.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

25.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

28. Évaluation financière des Offres

28.1 La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.
28.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

29. Contacts avec l'Acheteur

Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

A tout moment avant l'attribution du Marché, l'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. <u>Attribution du marché</u>

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme dont l'offre financière est la moins disante.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "**lettre de marché**" indiquera **le montant** qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 16 des instructions aux soumissionnaires.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

35. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur en court, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

P = m*n/1000

Où :

p = Pénalité
m = Montant relatif aux articles ayant subi un retard de livraison
n = nombre de jours calendrier de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.
En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

38. Modalités de paiement

Le paiement se fera à cent pourcent (100%) en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des prestations, dûment signé par la sous-Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux véhicules faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	**Objet de la soumission** L'objet de la soumission concerne **la fourniture de quatre (4) véhicules dont deux camionnettes doubles cabine, un minibus, et un JEEP protocolaire Long Châssis 4×4** »
2	**Origine des fonds :** Le marché est financé sur le budget ordinaire de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR), 2015
3	**Soumissionnaires admis à concourir** La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.
4	**Origine des fournitures:** Les fournitures faisant objet de ce marché peut provenir de n'importe quel pays et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.
5	**Corruption ou manœuvres frauduleuses** La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres: • Avis d'appel d'Offres (AO), • Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO), • Données Particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes

Référence aux IS	Généralités
C. Préparation des offres	
10	**Les documents constituant l'offre:** **10.1. Offre technique** 1. Une garantie de soumission pour chaque lot, remplie selon le modèle en annexe 5; 2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR; 4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS ; 5. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe 1; 6. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce ; 7. Une preuve d'achat du DAO; 8. Les spécifications techniques des produits proposés ; 9. Un Prospectus ; 10. Les procès-verbaux de réception des marchés analogues, conformément aux points 24, 20 et 23 des spécifications techniques pour les lots 1, 2 et 3 respectivement, en annexe 7 du présent Dossier d'Appel d'Offres. **10.2. Offre financière** 1. Une lettre de soumission dûment remplie suivant le model en annexe 2; 2. Un bordereau des prix, établi suivant le model en annexe 3; 3. Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe 4. **NB** : ***L'absence ou la non-conformité des documents susmentionnés aux points 10.1 et 10.2 entraînera automatiquement le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse des offres.***
12	**Prix de l'offre et rabais** Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.
13	**Variantes** Les variantes ne sont pas autorisées.
14	**Monnaie de soumission** La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

Référence aux IS	Généralités
15	**Validité des offres** Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.
D. Dépôt des offres	
17	**Cachetage et marquage des offres** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, **«OFFRE FINANCIERE»** et **« OFFRE TECHNIQUE »** selon le cas, l'une contenant l'offre technique l'autre contenant l'offre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire et hermétiquement fermée; Les enveloppes porteront la mention suivante: **«Offre pour la fourniture des véhicules, DAON N° DNCMP/157/F/2015», à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/06/2015 à 10h00.**
18	**Date et heure limite de dépôt des offres** La date limite de dépôt des offres est fixée **au 09/06/2015 à 10h 00.** L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46/22 28 22 16.
	E. Ouverture et évaluation des offres
21	**Ouverture des offres** L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146, 6ème étage, **le 09/06/2015, à 10h 00.** L'ouverture se fera en deux temps : - Dans un premier temps, on procèdera à l'ouverture des offres techniques ; - Dans un deuxième temps, on va procéder à l'ouverture des offres financières.
26	**Evaluation administrative des offres** 26.1 La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. 26.2 L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.
27	**Evaluation technique des offres :** La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres

Référence aux IS	Généralités
28	**Evaluation financière des offres :** Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants : - La lettre de soumission; - Le bordereau des prix de l'offre; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes sur le résultat des offres techniques.
	F. Attribution du marché
31	**Attribution du marché** Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre est le moins disant.
32	**Modification des quantités** Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités initialement spécifiée (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), le calendrier de livraison et les spécifications techniques, conformément à l'article 108 du Code des Marché Publics.
35	**Garantie de bonne exécution** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes ou avant le premier paiement, l'attributaire fournira à l'Autorité Contractante (l'OBR) une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pourcent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.
37	**Pénalités de retard** En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante : **P = m*n/1000, dans laquelle** P : pénalités, m : montant du marché (ensemble ou tranche considérée) ; n : nombre de jours calendrier de retard, le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total.
38	**Modalités de paiement** Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des prestations, dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____
Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2 : **Lettre de Soumission**

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres No DNCMP/157/F/2015, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* le service ci-après : _____ _____;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ _____;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ _____

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____;

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Bordereau des prix

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

Annexe 4 : Calendrier de livraison

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison des groupes électrogènes au site convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	**Description**	**Quantité**	**Calendrier de livraison** en semaine/mois à partir de la notification du marché

Annexe 5 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du _____ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou

b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :

- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;

b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 6 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]1. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

*[Signature]*_____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

---

[1] *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

[2] *La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

Annexe 7 : Spécifications techniques

a) Lot 1 : Camionnettes double cabine : Deux (2)

N°	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	OBSERVATIONS
1	TYPE	CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT TERRAIN 4X4, TROPICALISEE ET DE MARQUE CONNUE AU BURUNDI	
2	ANNEE DE FABRICATION	2014-2015	
3	TYPE DE MOTEUR	DIESEL 4 CYLINDRES A INJECTION	
4	CYLINDREE	MINIMUM 2500 CC	
5	CAPACITE DU RESERVOIR	MINIMUM 75 LITRES	
6	ALIMENTATION	DIESEL	
7	SUSPENSION AVANT	DOUBLE TRIANGULATION ET BARRE STABILISATRICE AVEC RESSORTS A BOUDIN	
8	SUSPENSION ARRIERE	A PONT RIGIDE ET RESSORTS A LAMES	
9	FREINS AVANT	A DISQUES VENTILLES	
10	FREINS ARRIERES	A TAMBOURS	
11	BOITE DE VITESSE	05 VITESSES MANUELLEES AVANT ET UNE ARRIERE.	
12	PLACES ASSISES	5 PLACES ASSISES, CHAUFFEUR INCLUS	
13	NOMBRE DE PORTIERES	4 LATERALES ET UNE ARRIERE	
14	DIRECTION	ASSISTE ET POSITIONABLE	
15	CEINTURES DE SECURITE	POUR TOUS LES OCCUPANTS	
16	POSTE DE PILOTAGE	A GAUCHE POUR CONDUIRE A DROITE	
17	GARDE AU SOL	MINIMUM 200 mm	
18	AUTRES EQUIPEMENTS	- 01 ROUE DE SECOURS ET UN JEU D'OUTILLAGE AU COMPLET - CLIMATISATION, AVEC - 02 TRIANGLES DE SIGNALISATION - SIEGES EN TISSUS-REGLABLE AVEC APPUI TETE POUR CONDUCTEUR ET CO-EQUIPIER - EXTINCTEUR DE 1KG AU MOINS, AVEC - RADIO AM/FM + LECTEUR CD, CLE USB -TAPIS EN CTC LAVABLES A EAU -VITRES MANUELLES - NOTICE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS OU EN ENGLAIS, AVEC - PARE BETES EN TJM, AVEC	
19	GARANTIE DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
20	AUTORISATION DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
21	GARANTIE DU VEHICULE	3 ANS OU 100 000 Km	
22	SERVICE APRES VENTE	ASSURE PAR UN GARAGE PROPRE DU SOUMISSIONNAIRE RECONNU AU BURUNDI	
23	PIECES DE RECHANGE	DISPONIBLES DANS LES MAGASINS DU SOUMISSIONNAIRE ET EN QUANTITE SUFFISANTE	
24	REFERENCES COMMERCIALES	AVOIR EXECUTE AVEC SATISFACTION AU MOINS 20 MARCHES ANALOGUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES, AVEC DES PV DE RECEPTION A L'APPUI COMME REUVES.	
25	DELAIS DE LIVRAISON	30 JOURS	

Bordereau des prix des pièces de rechange courantes pour les camionnettes double cabines

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité	Origine du fabricant	P U TVAC en FBU	P T TVAC en FBU
1	Filtre à huile					
2	Filtre à Mazout					
3	Filtre à air					
4	Plaquettes avant (1jeu)					
5	Bande de frein ou plaquettes arrière (1jeu)					
6	Amortisseur avant (pièce)					
7	Amortisseur arrière (1 pièce)					
8	Courroie de distribution					
9	Rétroviseur extérieur (1 pièce)					
10	Disque d'embrayage					
11	Plateau d'embrayage					
12	Butée d'embrayage					
13	Crémaillère de direction					
14	Démarreur					
15	Rotule de direction (1 jeu)					
16	Rotule de crémaillères (1jeu)					
17	Pare-brise					
18	Phare avant (1 pièce)					
19	Feu arrière (1 pièce(					
20	Calendre					
21	Alternateur					
22	Pompe d'injection					
23	Disque de frein avant					
24	Triangle (un jeu et leur biselure + C.T.C) haut et bas					
25	Clignotants avant					
26	Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).					
27	Pompe d'alimentation (1 pièce)					
28	Essuie-glace (1jeu)					
29	Bocal d'eau d'essuie- glace					
30	Bocal de durite d'eau					
31	Couvercle-carter de filtre à air					
32	Pompe à eau					
33	Pompe à huile					
34	Radiateur à eau					
35	Radiateur de climatisation					
36	Disque de frein ou tambour arrière					
37	Ventilateur de refroidissement du radiateur					
38	Pare choc avant					
39	Pare choc arrière					
40	Lunette arrière					
41	Jante					
	TOTAL GENERAL TVAC					

B. <u>Lot 2: Un Minibus</u>.

N°	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	OBSERVATIONS
1	TYPE	MINIBUS A 15 PLACES ASSISES, TROPICALISE, DE CORROSSERIE ENTIEREMENT METALLIQUE ET DE MARQUE CONNUE AU BURUNDI	
2	ANNEE DE FABRICATION	2014-2015	
3	TYPE DE MOTEUR	DIESEL 4 CYLINDRES A INJECTION	
4	CYLINDREE	MINIMUM 2500 CC	
5	CAPACITE DU RESERVOIR	MINIMUM 70 LITRES	
6	ALIMENTATION	DIESEL	
7	BOITE DE VITESSE	05 VITESSES MANUELLEES ET UNE ARRIERE.	
8	PLACES ASSISES	15 PLACES ASSISES, CHAUFFEUR INCLUS	
9	NOMBRE DE PORTIERES	2 AVANT ET UNE LATERALE A DROITE	
10	DIRECTION	ASSISTE	
11	CEINTURES DE SECURITE	POUR TOUS LES OCCUPANTS	
12	POSTE DE PILOTAGE	A GAUCHE POUR CONDUIRE A DROITE	
13	GARDE AU SOL	MINIMUM 185 mm	
14	AUTRES EQUIPEMENTS	- 01 ROUE DE SECOURS ET UN JEU D'OUTILLAGE AU COMPLET - CLIMATISATION, AVEC - 02 TRIANGLES D'ACCIDENT - SIEGES EN TISSUS-REGLABLE AVEC APPUI TETE POUR CONDUCTEUR ET PASSAGER A COTE DE CELUI-CI. - EXTINCTEUR DE 1KG AU MOINS, AVEC - RADIO AM/FM + LECTEUR CD -TAPIS EN PLASTIC LAVABLES A EAU POUR CHAUFFEUR ET 2 PASSAGERS EN PARALLELES AVEC LUI -VITRES LATERALES ET LUNETTE ARRIERE - NOTICE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS OU EN ENGLAIS, AVEC - PARE BETE, AVEC	
15	GARANTIE DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
16	AUTORISATION DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
17	GARANTIE DU VEHICULE	3 ANS OU 100 000 Km	
18	SERVICE APRES VENTE	ASSURE PAR UN GARAGE PROPRE DU SOUMISSIONNAIRE RECONNU AU BURUNDI	
19	PIECES DE RECHANGE	DISPONIBLES DANS LES MAGASINS DU SOUMISSIONNAIRE ET EN QUANTITE SUFFISANTE	
20	REFERENCES COMMERCIALES	AVOIR EXECUTE AVEC SATISFACTION AU MOINS 20 MARCHES ANALOGUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES, AVEC DES PV DE RECEPTION A L'APPUI COMME REUVES.	
21	DELAIS DE LIVRAISON	30 JOURS	

Le bordereau des prix des pièces de rechange courantes pour le minibus

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité	Origine du fabricant	P U TVAC en FBU	P T TVAC en FBU
1	Filtre à huile					
2	Filtre à Mazout					
3	Filtre à air					
4	Plaquettes avant (1jeu)					
5	Bande de frein ou plaquettes arrière (1jeu)					
6	Amortisseur avant (pièce)					
7	Amortisseur arrière (1 pièce)					
8	Courroie de distribution					
9	Rétroviseur extérieur (1 pièce)					
10	Disque d'embrayage					
11	Plateau d'embrayage					
12	Butée d'embrayage					
13	Crémaillère de direction					
14	Démarreur					
15	Rotule de direction (1 jeu)					
16	Rotule de crémaillères (1jeu)					
17	Pare-brise					
18	Phare avant (1 pièce)					
19	Feu arrière (1 pièce(					
20	Calendre					
21	Alternateur					
22	Pompe d'injection					
23	Disque de frein avant					
24	Triangle (un jeu et leur buselure + C.T.C) haut et bas					
25	Clignotants avant					
26	Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).					
27	Pompe d'alimentation (1 pièce)					
28	Essuie-glace (1jeu)					
29	Bocal d'eau d'essuie- glace					
30	Bocal de durite d'eau					
31	Couvercle-carter de filtre à air					
32	Pompe à eau					
33	Pompe à huile					
34	Radiateur à eau					
35	Radiateur de climatisation					
36	Disque de frein ou tambour arrière					
37	Ventilateur de refroidissement du radiateur					
38	Pare choc avant					
39	Pare choc arrière					
40	Lunette arrière					
41	Jante					
	TOTAL GENERAL TVAC					

Lot 3 : Un JEEP protocolaire long châssis 4x4 diesel

N°	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	OBSERVATIONS
1	TYPE	JEEP LONG CHASSIS 4X4 TROPICALISEE, CABINE ENTIERREMENT METALLIQUE ET DE MARQUE CONNUE AU BURUNDI	
2	ANNEE DE FABRICATION	2014-2015	
3	TYPE DE MOTEUR	DIESEL 8 CYLINDRES EN V, A INJECTION	
4	CYLINDRE	MINIMUM 4450 CC AU MOINS	
5	CAPACITE TOTALE DES RESERVOIRS	MINIMUM 130 LITRES	
6	ALIMENTATION	DIESEL	
7	BOITE DE VITESSE	AUTOMATIQUE, 06 VITESSES AVANT ET UNE ARRIERE	
8	PLACES ASSISES	08 PLACES DONT 02 AVANT SEPAREES +03ARRIERES + 03 AUTRES ARRIERES	
9	NOMBRE DE PORTIERES	4 LATERALES + 1 ARRIERE	
10	DIRECTION	ASSISTE	
11	CEINTURES DE SECURITE	AVANT ET ARRIERE	
12	POSTE DE PILOTAGE	A GAUCHE POUR CONDUIRE A DROITE	
13	GARDE AU SOL	MINIMUM 220 mm	
14	TYPE DE JANTE	ALUMINIUM	
15	SYSTEME DE SECURITE	AIR BAG AVEC, DU COTE CHAUFFEUR, CO-EQUIPIER ET COTES LATERAUX.	
16	ABS	AVEC	
17	AUTRES EQUIPEMENTS	- ROUE DE SECOURS ET UN JEU D'OUTILLAGE AU COMPLET - DOUBLE CLIMATISATION, AVEC - 02 TRIANGLES DE SIGNALISATION - SIEGES EN CUIR ET REGLABLE AVEC APPUI TETE POUR CONDUCTEUR ET PASSAGER -VITRES ELECTRIQUES - MARCHE PIEDS SUR LES DEUX COTES - EXTINCTEUR D'AUMOINS 1 KG - FEUX ANTI BROUILLARD AVEC - RADIO FM + LECTEUR CD+ AU MOINS 6 HAUTS PARLEURS. - OUVERTURE ET FERMETURE DES PORTES CENTRALISEES -TAPIS EN DOUBLE DONT CEUX DE DESSUS EN CTC ET LAVABLES A EAU - NOTICE D'ENTRETIEN ORIGINALE EN FRANÇAIS OU EN ENGLAIS - PARE BETE AVANT EN TJM, AVEC	
18	GARANTIE DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
19	AUTORISATION DU FABRICANT EN ORIGINAL	AVEC + DOCUMENT A L'APPUI	
20	GARANTIE DU VEHICULE	3 ANS OU 100 000 Km	
21	SERVICE APRES VENTE	ASSURE PAR UN GARAGE PROPRE DU SOUMISSIONNAIRE RECONNU OFFICIELLEMENT AU BURUNDI	
22	PIECES DE RECHANGE	DISPONIBLES DANS LES MAGASINS DU SOUMISSIONNAIRE EN QUANTITE SUFFISANTE	
23	REFERENCES COMMERCIALES	AVOIR EXECUTE AVEC SATISFACTION AU MOINS 8 MARCHES ANALOGUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES, AVEC DES PV DE RECEPTION A L'APPUI COMME REUVES.	
24	DELAIS DE LIVRAISON	30 JOURS	

Le bordereau des prix des pièces de rechange courantes pour le JEEP protocolaire

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité (elles sont nombreuses	Origine du fabricant	P U TVAC en FBU	P T TVAC en FBU
1	Filtre à huile					
2	Filtre à Mazout					
3	Filtre à air					
4	Plaquettes avant (1jeu)					
5	Bande de frein ou plaquettes arrière (1jeu)					
6	Amortisseur avant (pièce)					
7	Amortisseur arrière (1 pièce)					
8	Courroie de distribution					
9	Rétroviseur extérieur (1 pièce)					
10	Disque d'embrayage					
11	Plateau d'embrayage					
12	Butée d'embrayage					
13	Crémaillère de direction					
14	Démarreur					
15	Rotule de direction (1 jeu)					
16	Rotule de crémaillères (1jeu)					
17	Pare-brise					
18	Phare avant (1 pièce)					
19	Feu arrière (1 pièce(					
20	Calendre					
21	Alternateur					
22	Pompe d'injection					
23	Disque de frein avant					
24	Triangle (un jeu et leur buselure+ C.T.C) haut et bas					
25	Clignotants avant					
26	Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).					
27	Pompe d'alimentation (1 pièce)					
28	Essuie-glace (1jeu)					
29	Pompe à eau					
30	Pompe à huile					
31	Radiateur à eau					
32	Radiateur de climatisation					
32	Disque de frein ou tambour arrière					
33	Filtre de climatisation					
34	Ventilateur de refroidissement du radiateur					
35	Pare choc avant					
36	Pare choc arrière					
37	Lunette arrière					
38	Jante					
	TOTAL GENERAL TVAC					

NB : Chaque soumissionnaire doit s'engager à disponibiliser les pièces de rechange courantes pendant toute la période de garantie (3 ans ou 100 000 km) aux prix qu'il aura précisés dans son offre financière. A cet effet, le soumissionnaire doit remplir le bordereau des prix des pièces de rechange courantes se trouvant en dessous du tableau des spécifications techniques pour chaque type de véhicule, ci-dessus.

Fait à Bujumbura le 05/05/2015

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L OBR

Emmanuel NDAYIZIGA